

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Cynthia Bergeron	Numéro de permis 2013228	Date d'inspection Le 29 août 2022	
Nom de l'établissement Garderie chez Cyn		Numéro de téléphone (506) 284-3280	
Adresse 114 chemin Rang 7 Et 8 Kedgwick NB E8B 1W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois.	24(1)(b)(vi)	29 sept. 2022	
Commentaires : Les rapports quotidiens d'activités devraient être remplis pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois chaque jour.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.</li> <li>- Le ratio est conforme lors de la visite.</li> <li>- Les dossiers des enfants sont complets.</li> <li>- Un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant, la procédure applicable au changement de couches est affichée bien en vue dans les lieux réservés aux changements des couches. Les enfants sont toujours sous surveillance durant le changement de couche.</li> <li>- Dans le terrain de jeux extérieur, il n'y a pas de structure fixe. Le matériel est varié et en quantité suffisante pour tous les enfants présents. L'exploitante confirme que le trampoline n'est pas utilisé par les enfants de la garderie.</li> <li>- L'établissement fournit une orientation positive aux enfants pendant la visite.</li> <li>- Observations : Jeux libres et la sieste.</li> <li>- Discussions avec l'exploitante concernant son plan d'amélioration de la qualité et les heures de développement professionnel et les activités quotidiennes.</li> </ul>
---

original signé par  
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 août 2022

Date

original signé par

Le 29 août 2022

Cynthia Bergeron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date